



**LA STRATÉGIE
RELATIVE AUX
PÊCHES
AUTOCHTONES
RAPPORT ANNUEL
1999-2000**

Table des matières

1.	Aperçu de la Stratégie relative aux pêches autochtones	1
2.	Ententes dans le cadre de la SRPA	1
	• Plans de pêche	
	• Permis communautaires	
3.	Point de vue national	3
	• Budget total	
	• Nombre d'ententes	
	• Nombre d'emplois	
	• Ententes par région	
	• Emplois par région	
4.	Programme de transfert des allocations	5
	• Renseignements généraux	
	• Budget national du PTA	
5.	Région du Pacifique	6
	• Budget total	
	• Nombre d'ententes	
	• Emploi	
	• Permis commerciaux	
	• Grands projets	
6.	Région Centre et Arctique.....	10

- Budget total
- Projets communautaires des travailleurs de la pêche
- Autres projets

7. Région Laurentienne..... 15

- Nord québécois
- Sud québécois
- Grands projets

8. Secteur Scotia-Fundy 18

- Budget total
- Nombre d’ententes
- Emploi – Gardes-pêche
- Sciences/Habitat
- Permis commerciaux
- Grands projets

9. Secteur du Golfe..... 21

- Budget total
- Nombre d’ententes et emploi
- Permis commerciaux
- Grands projets

10.	Région de Terre-Neuve	25
	• Budget total	
	• Nombre d'ententes et emploi	
	• Permis commerciaux	
	• Grands projets	
11.	Questions importantes pour la saison 1999-2000	27
	• Examen du Programme de gardes-pêche autochtones	
	• Jugement de la Cour suprême du Canada dans l'affaire <i>Marshall</i>	

NOTE :

Nous croyons que l'information contenue dans le présent rapport est exacte, mais nous ne pouvons en donner de garantie. Toute erreur ou omission est involontaire.

Aperçu de la Stratégie relative aux pêches autochtones

La Stratégie relative aux pêches autochtones (SRPA) est un programme ayant pour objet la gestion efficace de la pêche autochtone, en accord avec le jugement *Sparrow*. En effet, dans le jugement historique rendu dans cette affaire, la Cour suprême du Canada a notamment statué que là où un groupe autochtone établit un droit de pêche à des fins alimentaires, sociales ou rituelles, ce droit a préséance sur toute autre exploitation de la ressource, mis à part la conservation.

Conformément à des ententes négociées et limitées dans le temps, les groupes autochtones participent à la gestion des pêches et bénéficient d'affectations de pêche ainsi que de possibilités de développement économique. Le programme s'applique dans les endroits où le MPO gère la pêche et où aucun règlement des revendications territoriales n'est en place.

Ententes dans le cadre de la SRPA

Une entente conclue dans le cadre de la SRPA l'est sans porter atteinte à la position de l'une ou l'autre des parties sur les droits autochtones. L'entente négociée fait état d'une affectation de pêche dont le groupe autochtone peut se prévaloir en obtenant un permis de pêche communautaire. Le MPO détermine l'affectation après avoir consulté avec le groupe de ses besoins alimentaires, sociaux et rituels. L'entente expose en détail les modalités qui doivent figurer sur le permis de pêche communautaire, telles que la quantité de poissons, la saison de pêche, les engins à utiliser et les données à rassembler. L'entente peut en outre contenir d'autres dispositions sur la cogestion de la pêche autochtone par le groupe et le MPO, par exemple des projets d'évaluation des stocks, de mise en valeur du poisson ou de gestion de l'habitat. Enfin, d'autres possibilités de développement économique, par exemple la pêche commerciale, peuvent être négociées et incluses dans une entente conclue dans le cadre de la SRPA.

Plans de pêche

Partie ou annexe d'une entente conclue dans le cadre la SRPA, le plan de pêche énonce les niveaux numériques de l'exploitation qui ont été négociés et établis à des fins alimentaires, sociales ou rituelles.

On précise dans ce plan qui sera responsable de la pêche et comment les membres de la collectivité désignés au nom de celle-ci surveilleront les activités. L'affectation indique les espèces et les quantités de poissons qui peuvent être pêchées, la date d'ouverture et de fermeture de la pêche et les engins à utiliser.

Permis communautaires

Le *Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones* prévoit la délivrance de permis communautaires à des groupes autochtones. On inscrit sur ces permis la quantité de captures par espèces, les engins à utiliser, la saison et le secteur de pêche et, enfin, la façon de disposer du poisson. On précise également les conditions à respecter au chapitre de la désignation des pêcheurs et de la production de rapports. Généralement, les conditions figurant sur les permis communautaires découlent du plan de pêche compris dans l'entente conclue dans le cadre de la SRPA. Toutefois, quand le MPO et une Première Nation ne peuvent s'entendre, un permis communautaire est délivré. Conformément à l'alinéa 6f) de la Politique sur la gestion des pêches autochtones, les conditions sont alors minimales et comprennent des affectations fondées sur la dernière offre faite par le MPO avant la fin des négociations.

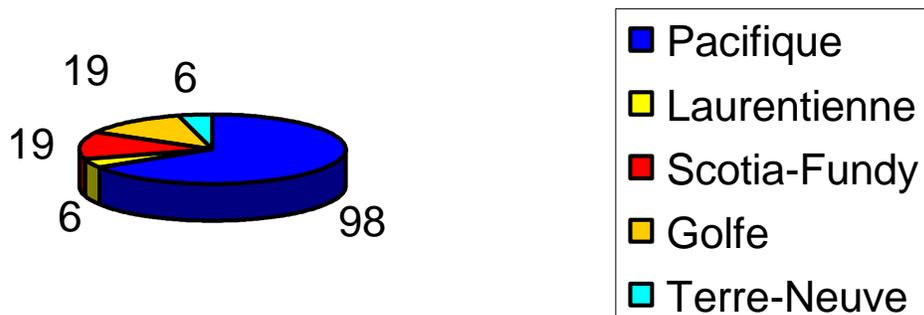
Les permis communautaires contribuent d'offrir aux communautés autochtones la possibilité de pêcher à des fins alimentaires, sociales et rituelles, conformément à la priorité accordée à ces activités, tout en à intégrer la gestion des pêches autochtones aux autres pêches.

Point de vue national

En 1999-2000, la Stratégie relative aux pêches autochtones a été dotée de crédits de 32 221 000 \$, dont 22 621 000 \$ ont été affectés aux dépenses de cogestion et 9 600 000 \$ au Programme de transfert des allocations (PTA). En ce qui concerne le financement du PTA, 2 600 000 \$ provenaient du budget du Ministère et 7 000 000 \$, du Conseil du Trésor dans le cadre de l'initiative *Rassembler nos forces*.

Cent quarante-huit ententes ont été conclues avec 125 groupes de la Colombie-Britannique, du Québec et du Canada atlantique dans le cadre de la SRPA¹. Ces ententes ont entraîné la création de 1 122 emplois saisonniers dans des domaines comme la transformation, la surveillance et la mise en valeur. Parmi les personnes ayant un emploi grâce à la SRPA, on compte 194 garde-pêche autochtones formés par le MPO et embauchés par un groupe autochtone. Les tâches et attributions des garde-pêche autochtones sont décrites dans une annexe de l'entente conclue dans le cadre de la SRPA. À l'échelle du pays, 928 emplois ont été créés dans les secteurs des sciences (rétablissement de l'habitat, évaluation des stocks, mise en valeur des pêches, etc.), de la consultation et du développement économique.

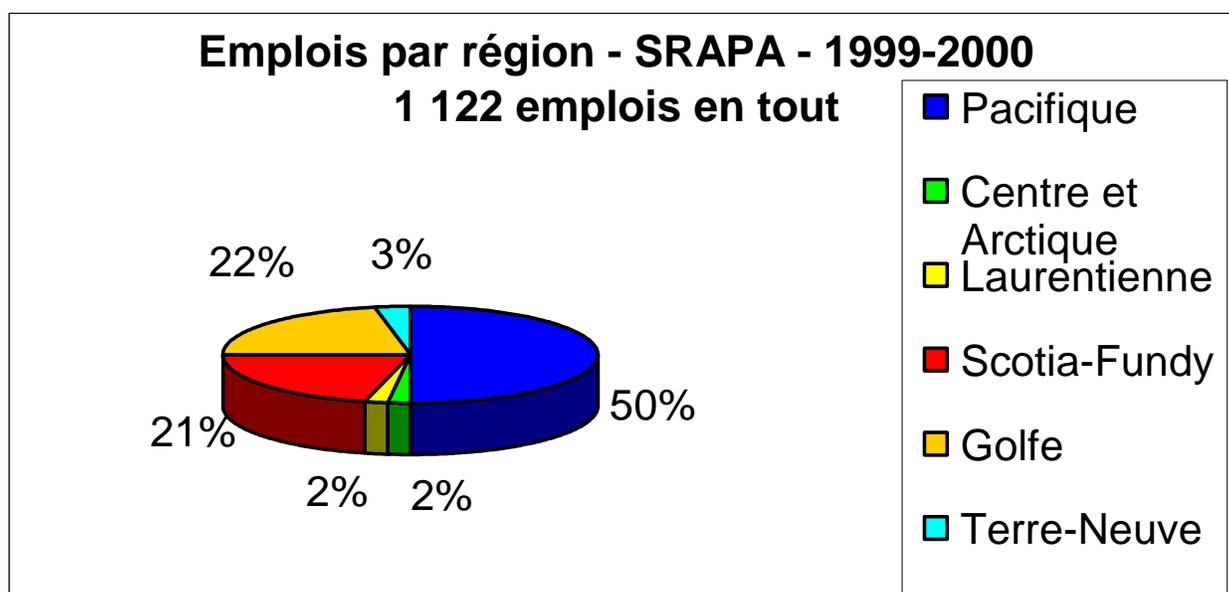
Entente par Région, SRPA, 1999-2000



¹ La région Centre et Arctique passe des contrats pour des projets plutôt que des ententes dans le cadre de la SRPA avec les groupes autochtones

EMPLOIS CRÉÉS DANS LE CADRE DE LA SRPA – 1999-2000

RÉGION	GARDES-PÊCHE	AUTRES	TOTAL
PACIFIQUE	92	461	553
CENTRE ET ARCTIQUE	0	21	21
LAURENTIENNE	6	19	25
SCOTIA-FUNDY	36	202	238
GOLFE	32	220	252
TERRE-NEUVE	28	5	33
TOTAL	194	928	1122

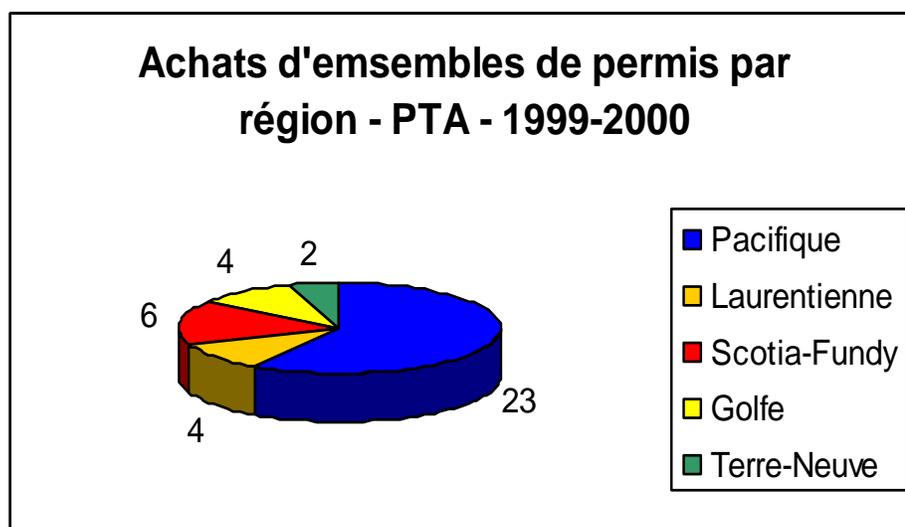


RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

En 1994, on a modifié la SRPA afin d'y inclure le Programme de transfert des allocations (PTA). Le PTA permet aux groupes autochtones de participer à la pêche commerciale et les aide ainsi à devenir autonomes. Il facilite le retrait volontaire des permis commerciaux et la délivrance de nouveaux permis aux organisations autochtones admissibles et ce, sans rien ajouter à l'effort actuel d'exploitation de la ressource. À la suite des changements survenus en 1998, les organisations autochtones peuvent également obtenir du financement pour l'achat du matériel dont elles ont besoin, comme des bateaux ou des engins de pêche, pour se prévaloir de leur permis. Les organisations autochtones admissibles sont celles qui ont conclu une entente de pêche avec le MPO dans le cadre de la SRPA. Le PTA contribue à stimuler le développement économique autochtone et à accroître les compétences des collectivités autochtones en matière de pêche.

BUDGET NATIONAL DU PTA

Comme on l'a mentionné précédemment, des crédits de 9 600 000 \$ ont été affectés au PTA en 1999-2000. La même année, dans le cadre du PTA, 39 ensembles de permis commerciaux ont été retirés dans tout le pays et 35 ont été délivrés à des groupes autochtones. En 1999-2000, 10 bateaux ont été achetés et offerts à des bandes. Les ensembles de permis qui n'ont pas encore été délivrés pourront être acquis par des bandes quand d'autres ententes auront été conclues.



BUDGET TOTAL

En 1999-2000, la Région du Pacifique a disposé d'un budget de 19 250 000 \$, dont 15 950 000 \$ qui ont été affectés à la cogestion, 300 000 \$ en fonds additionnels cette année pour les groupes non signataires et 3 000 000 \$ affectés au PTA pour le retrait de permis, ce qui représente une baisse par rapport aux \$4 000 000 alloués en 1998-99 afin de créer un fonds pour éventualités pour la réponse au jugement Marshall. Deux cent cinq mille dollars sur les 300 000 \$ prévus pour les non-signataires ont été retournés à l'AC pour les premiers besoins d'urgence concernant le jugement Marshall. Lorsque les fonds affectés à la mise en œuvre du jugement Marshall sont devenus accessibles, 1 240 610 \$ ont été affectés au PTA pour cette région. Le total des dépenses de cogestion se chiffre donc à 16 045 000 \$ et le total des fonds du PTA à 4 240 610 \$, pour un total de 20 285 610 \$ de dépenses dans le cadre de la SRPA

Nombre d'ententes

Les ententes suivantes ont été négociées en 1999-2000 :

- 47 accords de contribution;
- 22 modifications aux accords de contribution
- 42 ententes de pêche;
- 47 modifications aux ententes de pêche;
- 2 ententes communautaires relatives aux agents des pêches;
- 3 modifications aux ententes d'accès à la pêche commerciale;
- 7 autres ententes (entente-cadre, entente relative à un bassin hydrographique, etc.).

Emploi

En 1999-2000, environ 92 gardes-pêche autochtones ont totalisé 496 mois de travail et 461 autres personnes participant à des projets différents financés grâce aux ententes ont totalisé 1 633 mois de travail. À noter que cette information est fondée sur les rapports finals reçus pour 1999-2000 et, lorsqu'aucun rapport n'a été présenté, sur les estimations préliminaires fournies par le groupe au début de l'exercice.

Permis commerciaux

Permis retirés en 1999-2000 en vertu du Programme de transfert des allocations :

Espèces	Numéro de permis	Sort d'engin
crabe	R165	casier
grosse crevette	W18	casier
hareng plein	HG925	filet maillant
hareng plein	HG682	filet maillant
hareng plein	HG947	filet maillant
hareng plein	HG708	filet maillant
hareng plein	HG1279	filet maillant
hareng plein	HG414	filet maillant
hareng plein	Hg798	filet maillant
hareng plein	Hg301	filet maillant
hareng plein	Hg46	filet maillant
flétan	L720	ligne et hameçon
sébaste	ZN219	ligne et hameçon
crevette	S244	chalut
crevette	S32	chalut
flétan	L205	ligne et hameçon
flétan	L265	ligne et hameçon
crabe	R126	casier
grosse crevette	W219	casier
annexe II	C934	
hareng plein	HG234	filet maillant
annexe II	C397	
annexe II	C583	
Western Sunrise (bateau)		

GRANDS PROJETS

Première Nation de Quatsino : relevés de saumon

La Première nation de Quatsino est une petite bande de 361 membres située sur la côte nord-ouest de l'île de Vancouver, dans une région appelée Coal Harbour. Ce groupe reçoit un financement modéré dans le cadre de la Stratégie relative aux pêches autochtones (SRPA), totalisant 70 000 \$ par année. Il a fait des progrès sur le plan de l'autosuffisance en tentant de faire des relevés sur deux cours d'eau qui coulent sur son territoire, de déterminer la capacité du réseau et, en fin de compte, de déterminer un niveau de capture durable pour le réseau.

L'évaluation des rivières Colonial et Cayeghale a commencé à la fin de l'été, et a axée sur le dénombrement du coho et du kéta dans les cours d'eau. Le projet devrait employer quatre personnes pendant six mois. Environ 18 000 \$ était fournis à même le budget de la SRPA affecté au groupe, et des fonds additionnels ont été obtenus d'autres sources. L'objectif à long terme de ce projet est de effectuer le dénombrement dans les cours d'eau pendant un certain nombre d'années et de déterminer la capacité de reproduction dans les réseaux hydrographiques. Lorsque ces deux facteurs seront connus, la possibilité d'exploitation du saumon en sus des besoins de ponte pourra être envisagée.

Partenariat pour la pêche sélective et le développement scientifique du fleuve Fraser

Cette année, le Partenariat pour la pêche sélective et le développement scientifique du Fraser entre dans la deuxième phase de son projet de mise au point d'engins et d'information. Ce groupe axé sur la collectivité est composé de représentants de trois Premières nations du bas-Fraser – Matsqui, Kwantlen et Lakahahmen – ainsi que des secteurs de la pêche commerciale et sportive et a pour mandat de mettre au point des possibilités de pêche durable.

L'année dernière, le Ministère a accordé des fonds au Partenariat pour la mise au point d'engins de pêche sélectifs, qui était associé à une série d'initiatives de développement économique entreprises par le groupe. Cette année, le Ministère a fourni des fonds additionnels au partenariat pour ses travaux continus en vue de mettre au point des engins de pêche sélectifs et d'élaborer et d'exécuter un programme de sensibilisation et d'information communautaire sur la pêche sélective.

Région Centre et Arctique

BUDGET TOTAL

En 1990-2000, la région Centre et Arctique disposait pour la Stratégie relative aux pêches autochtones d'un budget annuel de 360 000 \$, affecté entièrement aux dépenses de F&E. Ce budget comprenait un supplément accordé par l'AC de 160 000 \$.

Résumé des projets

TITRE DU PROJET : Projet communautaire de travailleurs de la pêche
CHARGÉ DE PROJET : George Low

Résultats du projet :

PRÉVUS	RÉELS
i. Grand lac des Esclaves (36 000 \$)	
a. Recrutement de travailleurs – mai 1999	3 travailleurs recrutés 200 échantillonnés/100 marqués
b. Achèvement de l'échantillonnage de l'inconnu	1 150 corégonnes échantillonnées
c. Surveillance des pêches au GLE	2 500 poissons capturés aux filets maillants et échantillonnés
d. Achèvement de l'étude aux filets maillants au GLE	
ii. Fort Resolution (18 000 \$)	
a. Recrutement de travailleurs, juin 1999	5 travailleurs recrutés terminée (pêche autochtone – Ft. Resolution)
b. Achèvement de l'étude sur la pêche	terminée (statistiques sur les pêches autochtones)
c. Achèvement de l'étude de Little Buffalo	Étude sur la qualité du poisson terminée
d. Achèvement de l'étude sur le maillage au GLE	

iii. Fort Smith : (6 000 \$)

- | | |
|---|--|
| a. Recrutement de travailleurs – mai 1999 | 1 travailleur recruté terminée (statistiques sur la pêche) |
| b. Achèvement de l'étude sur la pêche | 300 inconnus marqués |
| Études additionnelles | |

iv. Fort Providence (13 000 \$)

- | | |
|---|--|
| a. Recrutement de travailleurs - mai 1999 | 1 travailleur recruté terminée (statistiques sur les pêches) |
| b. Achèvement de l'étude sur la pêche | aucun observé |
| c. Expédition d'échantillons sur la santé des poissons | annulé |
| d. Achèvement de l'échantillonnage de l'âge et de la taille | |

v. Fort Simpson : (12 000 \$)

- | | |
|--|--|
| a. Recrutement de travailleurs – novembre 1999 | 2 travailleurs recrutés |
| b. Achèvement de la cartographie bathymétrique | annulée |
| c. Collecte d'échantillons de sédiments | annulée
Lacs Deep et McGill évalués |
| d. Évaluation de deux lacs | 300 échantillons expédiés |
| e. Expédition d'échantillons sur la santé des poissons | |

vi. Kakisa : (15 000 \$)

- | | |
|--|--|
| a. Achèvement de l'échantillonnage de Kakisa | 210 dorés jaunes échantillonnés |
| b. Achèvement de l'échantillonnage du lac Tathlina | 210 dorés jaunes échantillonnés |
| c. Classement par âge et analyse des échantillons | Échantillons classés par âge et analysés |
| d. Publication du rapport | Données expédiées au MPO –
Évaluation par les scientifiques |

ix. Coordonnateur : (40 000 \$)

- | | |
|--|--------------------------------------|
| a. Passation de contrat avec le coordonnateur – avril 1999 | Contrat conclu avec le coordonnateur |
|--|--------------------------------------|

- | | |
|--|---|
| b. Préparation de 5 contrats | |
| c. Formation de 9 travailleurs sur le terrain | 5 projets organisés
7 travailleurs sur le terrain formés |
| d. Coordination de 7 projets | 10 projets coordonnés |
| e. Analyse des données du programme | Toutes les données informatiques saisies et analysées
Préoccupations locales réglées |
| f. Détermination des préoccupations locales | Liaison avec sept collectivités/groupes autochtones et le MPO assurée |
| g. Liaison entre les collectivités | Données sur les prises analysées et publiées |
| h. Analyse des données sur les prises | Terminée |
| i. Achèvement de l'étude aux filets maillants au GLE | 4 lacs terminés |
| j. Achèvement de l'évaluation du lac Fort Simpson | 8 rapports terminés |
| k. Achèvement de 7 rapports d'étude | |

x. Technicien autochtone (40 000 \$)

- | | |
|------------------------------------|----------------------------------|
| a. Recrutement en juin 1999 | Travailleur recruté (2 contrats) |
| b. Supervision des projets au GLE | Terminée |
| c. Saisie des données | Terminée |
| d. Surveillance de 4 lacs en hiver | Terminée pour 6 lacs |
| e. Formation de 4 personnes | 7 personnes formées |
| f. Saisie des données | terminée |

xi. Fort Simpson : Liidli Kue (35 000 \$)

- | | |
|--|--|
| a. Organisation d'un atelier sur l'habitat | 40 participants
Contrat avec la bande terminé |
| b. Tenue d'un atelier | 21 entrepreneurs ont assisté |
| c. 20 entrepreneurs autochtones assistent à l'atelier sur les travaux à proximité de l'eau | |

xii. Première nation Jean Marie (12 000 \$)

- | | |
|---|--|
| a. Recrutement de 2 travailleurs | 2 travailleurs à contrat avec la bande |
| b. Formation de 2 travailleurs sur le terrain | Terminée |
| c. Surveillance de 2 lacs | Terminée |

xiii. Lutsel Ke : (50 000 \$)

- | | |
|----------------------------------|---|
| a. Recrutement de 2 travailleurs | La bande a retenu les services de deux travailleurs |
| b. Entrevue de 300 pêcheurs | 350 pêcheurs interviewés |
| c. Saisie des données | Terminée |
| d. Production de cartes | Terminée |

Xiv. Conseil du gouvernement métis de Hay River (13 000 \$)

- | | |
|---|----------|
| a. Manuel de l'écloserie du ruisseau Mosquito | Terminé |
| b. Formation de 2 travailleurs | 2 formés |

BUDGET TOTAL : Programme communautaire des travailleurs de la pêche
333 400 \$*

*Le budget d'origine était de 290 000 \$ mais il a été augmenté lorsqu'il est devenu évident que le Comité consultatif du Grand lac des Esclaves n'aurait pas besoin de son allocation complète et que 10 000 \$ mis de côté pour les déplacements des Autochtones à l'échelle internationale ne seraient pas utilisés.

TITRE DU PROJET : Soutien au Conseil consultatif du Grand lac des Esclaves (CCGLE)
CHARGÉ DE PROJET : S. Charlie

Le CCGLE a tenu deux réunions et donné des conseils au MPO sur les questions relatives à la gestion des pêches dans le Grand lac des Esclaves. Les dépenses se sont chiffrées à 24 700 \$.

NORD QUÉBÉCOIS

Entente avec l'Administration régionale Kativik

L'entente a pour objet la conservation, la protection et la gestion des ressources halieutiques des eaux marines entourant le Nord québécois. Elle porte sur l'ensemble du territoire du Nunavik. Quatorze collectivités y souscrivent, et 21 emplois saisonniers (un de coordonnateur, six de gardes-pêche et quatorze d'agents communautaires) ont été créés. Le coût total s'élève à 413 700 \$.

Makivik

L'entente permet au MPO, conjointement avec le Centre de recherche Makivik du Nunavik, de monter une collection d'échantillons de bélugas capturés au Nunavik. Les membres des associations locales de chasse, de pêche et de trappage prélèvent les échantillons et recueillent de l'information connexe, qu'ils envoient au Centre pour analyse. Le coût total du projet s'élève à 13 000 \$.

Une deuxième entente a permis de fournir du matériel et des connaissances spécialisées en vue de produire deux brochures sur la recherche sur le béluga. Ces brochures aideront à communiquer les méthodes scientifiques utilisées pour la gestion du béluga aux Inuits du Nunavik. Le texte explique en langage clair les techniques utilisées pour définir les stocks de béluga dans l'Arctique et pour suivre leurs mouvements et leurs habitudes migratoires. Le coût total du projet est de 32 000 \$.

EMC-Eco Marine

L'entente permet de réunir les matériaux et les connaissances spécialisées nécessaires à la publication de deux brochures, *Studying the Movements of the Beluga Whale* et *Identifying the stocks of Belugas in Nunavik- the role of genetics*. Ces brochures, qui seront traduites de l'anglais à l'inuktitut et au français, permettront de communiquer des renseignements précieux aux collectivités inuites. Le coût total du projet s'élève à 22 280 \$ répartis sur deux exercices, soit 15 250 \$ en 1998-1999 et 7 030 \$ en 1999-2000.

Grand ERE

Avant que le plan de gestion du béluga du Nord québécois soit révisé, Grand ERE a effectué un sondage auprès de la population de chasseurs inuits du Nunavik. L'objet de ce relevé était de recueillir l'opinion des chasseurs concernant l'utilisation et la conservation des bélugas du Nord québécois, ainsi que de pouvoir tenir compte de leurs connaissances et de leur expérience. Le coût total de cette entente s'élève à 31 000 \$.

En outre, une aide a été accordée pour aider à promouvoir les activités éducatives prévues pour toutes les écoles du Nunavik, relativement à la gestion du béluga. Le coût de ce projet s'élève à 5 000 \$.

SUD QUÉBÉCOIS

Ententes de subsistance

On a signé en tout six ententes avec différents conseils de bandes afin de déterminer les besoins et les quantités qui permettront de conclure une entente dans le cadre de la SRPA :

Nation innue :	Essipit :	11 800 \$
	Sept-Îles :	21 000 \$
Nation des Micmacs:	Gaspé :	21 445 \$
	Restigouche :	80 185 \$
	Maria :	96 600 \$

Une entente a été conclue en vue d'établir l'utilisation traditionnelle et contemporaine des ressources halieutiques marines à des fins alimentaires, sociales et rituelles.

Native Alliance of Quebec	19 500 \$
---------------------------	-----------

Projets étudiants

Un projet étudiant a été entrepris au bureau de Sept-Îles, au coût de 9 800 \$.

ENTENTE	NOMBRE D'EMPLOYÉS	GENRE D'EMPLOI	COMMENTAIRES
---------	-------------------	----------------	--------------

Kativik	21	<ul style="list-style-type: none"> • 1 coordonnateur • 6 gardes-pêche • 14 agents communautaires 	Saisonnier
Makivik (béluga)	0		
Makivik (brochures)	0		
EMC-Eco (traduction)	0		
Grand ERE (sondage)	0		
Grand ERE (écoles)	0		
Essipit	1	<ul style="list-style-type: none"> • 1 coordonnateur des pêches 	Saisonnier
Sept-Îles	1	<ul style="list-style-type: none"> • 1 coordonnateur des pêches 	Saisonnier
Gaspé	0		
Restigouche	1	<ul style="list-style-type: none"> • 1 coordonnateur des pêches 	Saisonnier
Maria	1	<ul style="list-style-type: none"> • 1 coordonnateur des pêches 	Saisonnier
Native Alliance of Quebec	0		
Étudiant	1		Saisonnier

Permis commerciaux

En vertu du Programme de transfert des allocations, la Région Laurentienne du MPO a retiré quatre permis de pêche commerciale.

Permis de pêche du homard – zone 18D	80 000 \$
Permis de pêche du homard – zone 16	125 000 \$
Permis de pêche du poisson de fond (flétan noir - QI)	130 000 \$
Permis de pêche du poisson de fond (flétan noir - QI)	150 000 \$

Ces permis seront délivrés aux Premières nations dans le cadre de futures ententes de la SRPA

GRANDS PROJETS

Dans le Nord québécois, le grand projet a été le sondage sur la gestion du béluga auprès de la population de chasseurs inuits du Nunavik.

Dans le Sud québécois, il est impossible de qualifier l'un des projets de grand, car tous revêtent une importance majeure à ce stade. Il est toutefois encourageant de constater un tel intérêt renouvelé à l'égard du programme de la Stratégie relative aux pêches autochtones dans la région.

Région des Maritimes – Secteur Scotia-Fundy

BUDGET TOTAL

En 1999-2000, le secteur Scotia-Fundy a disposé d'un budget de fonctionnement total de 3 677 640 \$, dont 2 451 300 \$ sont allés à la cogestion et 1 639 000 \$, au PTA. Un supplément de 70 100 \$ alloué par l'AC était compris dans le budget.

Nombre d'ententes

Un total de 19 ententes ont été signées avec 17 groupes.

Emploi

En 1999-2000, environ 36 gardes-pêche autochtones ont totalisé 180 mois de travail. Environ 203 autres personnes participant à des projets différents financés dans le cadre de la SRPA ont totalisé 852 mois de travail.

Permis commerciaux

En 1999-2000, le budget du PTA du secteur Scotia-Fundy était de 1 500 000 \$. Cela comprenait un montant de 318 760 \$ qui réservé à l'AC au moment du jugement Marshall. Un supplément de 140 100 \$ a été alloué par l'AC vers la fin de l'exercice. Le total des dépenses en vertu du PTA a totalisé 1 226 340 \$. Deux ensembles de permis et six bateaux ont été achetés et mis à la disposition des groupes autochtones dans cette région.

Permis retirés en 1999-2000 en vertu du Programme de transfert des allocations :

Permis de pêche du homard

- 1 permis et bateau 84 600 \$
- 1 permis et bateau 369 400 \$
- 45 100 \$

Bateaux

- 1 bateau (coût partagé avec AINC)
(Eskasoni) 200 000 \$
- 1 bateau (Wagmatcook) 210 000 \$
- 1 bateau (Saint Mary's) 133 215 \$

• 1 bateau (Indian Brook)	45 100 \$
Engins et matériel	163 925 \$
Total	1 226 340 \$

GRANDS PROJETS

Première nation d'Oromocto – Station piscicole de Mactaquac

Afin d'améliorer la gestion des stocks de saumon atlantique dans la rivière Saint-Jean, le MPO, à la station piscicole de Mactaquac, a marqué 720 000 alevins et saumoneaux en vue de les libérer. La Première nation d'Oromocto a fourni huit travailleurs au projet. Les travailleurs ont reçu une excellente formation en marquage des poissons, utilisant des ciseaux pour couper la nageoire adipeuse des tacons sous anesthésie. Les travailleurs ont aussi acquis une expérience de la remise à l'eau de poissons d'écloserie, de diverses fonctions d'élevage du poisson, du nettoyage des bassins, de l'alimentation et de la pesée du poisson.

Première nation de Wagmatcook – Journée d'activités familiales

La Journée d'activités familiales de la Première nation a eu lieu en juin. Cet événement a été organisé afin que toutes les familles puissent profiter de différentes activités et de nourriture traditionnelle. Elle sert à montrer aux membres des Premières nations que les voies de communication sont ouvertes et qu'il est possible de s'entretenir des questions et des préoccupations de pêche. Un certain nombre d'entreprises locales ont contribué au succès de l'événement. Des présentoirs expliquant l'importance de la conservation et de la propreté de l'environnement y avaient été installés. Un certain nombre d'activités étaient aussi à la portée des enfants qui y assistaient. L'événement a été un grand succès et a été apprécié aussi bien par les parents que par les enfants. La Première nation de Wagmatcook espère pouvoir reprendre cet événement chaque année afin que ces messages importants soient communiqués.

Première nation de Fort Folly – Rétablissement de cours d'eau, ruisseau Back

En 1998, la Première nation de Fort Folly a établi un canal unique dans une partie du ruisseau Back, au Nouveau-Brunswick, dans le cadre de l'initiative de cette année-là. L'étape suivante consistait à déterminer le mode de placement ouvrages en rondins, et les endroits, le long du cours d'eau, où il convenait de consolider les berges. Les membres de la Première nation ont fait un relevé des positions et les ont inspectées, puis ont étudié un certain nombre d'endroits où les rives du ruisseau devaient être consolidées afin qu'il soit possible de construire les brelles à remplir ensuite de pierres et de résidus de bois. À la fin de leurs travaux dans le cours d'eau pour 1999-2000, environ 60 ouvrages en rondin avaient été construits. Une douzaine de grands ouvrages de consolidation des berges ont aussi été aménagés pendant l'année.

Région des Maritimes – Secteur du Golfe

BUDGET TOTAL

En 1999-2000, la SRPA du secteur du Golfe a été dotée d'un budget de fonctionnement total de 3 779 350 \$, dont 3 143 350 \$ ont été affectés à la cogestion et 636 000 \$, au PTA. Compris dans le budget était un supplément de 500 000 \$ alloué par l'AC.

Nombre d'ententes et d'emplois

Dix-neuf ententes ont été conclues et environ 252 Autochtones, embauchés. Trente-deux d'entre eux l'ont été en tant que gardes-pêche et les autres ont travaillé dans les domaines des sciences, de l'habitat et du soutien administratif.

Permis commerciaux

Le mandat du PTA pour le secteur du Golfe correspondait à 1 500 000 \$ pour 1999-2000. Sur ce total, 864 000 \$ ont été réservés et mis de côté par l'AC au moment du jugement Marshall, ce qui laissait un solde de 636 000 \$. Un paiement final a été versé pour un ensemble commercial de permis multiples et trois bateaux, tandis que du matériel électronique et des engins de pêche divers ont été achetés en 1999-2000 dans le cadre du PTA. Tous les ensembles ont été offerts aux groupes autochtones de la région. Deux ensembles additionnels ont été négociés, mais les transactions n'ont pu être réalisées et les fonds ont été réaffectés à la cogestion pour financer quatre groupes autochtones à la fin de l'année.

Permis retirés en 1999-2000 en vertu du Programme de transfert des allocations :

Paiement final pour un ensemble de permis

- homard, hareng, maquereau, éperlan, huître
et bateau de bois 30 000 \$

Bateaux

- bateau de bois de 44 pi 10 po 120 000 \$

• bateau de bois de 44 pi	72 000 \$
• bateau de bois de 44 pi	62 500 \$
Total	285 000 \$

GRANDS PROJETS

Comité de gestion de la pêche de Lennox :

La Première nation de Lennox a formé un comité de gestion de la pêche composé de sept membres chargés de la gestion des programmes de pêche commerciale et de pêche à des fins alimentaires, sociales et rituelles.

Pour l'année 1999-2000, on comptait 153 pêcheurs de subsistance qui ont reçu trois étiquettes de permis chacun. Le quota de pêche de subsistance, cette année, était de 80 000 lb. Il a été atteint le 30 août 1999, à 19 h. La Première nation de Lennox a officiellement mis fin à la pêche de subsistance le 31 août 1999. Tous les pêcheurs de la Première nation de Lennox ont respecté la fermeture.

Afin de gérer efficacement la pêche pour la consommation humaine, le Conseil de pêche a mis en place un système de surveillance qui englobait la surveillance des homards débarqués. Trois surveillants ont été embauchés, ce qui a permis d'assurer une surveillance continue de l'aube à la brunante. Toutes les captures de homard étaient pesées et un rapport hebdomadaire était transmis aux bureaux du MPO de Charlottetown et d'Albion.

Protection des pêches dans la Région de gestion des pêches du Golfe – la connexion autochtone

Les collectivités et les associations autochtones de la région du Canada atlantique participent depuis neuf ans à la protection des ressources halieutiques, en collaboration avec le MPO, dans le cadre de l'un des programmes de gestion des pêches proactifs les plus avancés au monde. Un processus de cogestion est mis en oeuvre, en vertu de la Stratégie relative aux pêches autochtones ou SRPA, grâce à des ententes de pêche négociées entre le ministère des Pêches et des Océans et des groupes autochtones. Une importante proportion des travaux réalisés jusqu'à maintenant dans la Région de gestion des pêches du Golfe portait sur la conservation et la protection des ressources halieutiques dans le cadre du programme de gardes-pêche et sur la détermination de l'état des ressources au moyen du programme d'évaluation des stocks. Une des principales cibles de cet effort a été le saumon atlantique, ressource dont la renommée s'étend dans le monde entier. Cette espèce fait

actuellement face à des difficultés dans une grande partie de son aire, à l'échelle mondiale et particulièrement en Amérique du Nord, à cause de son faible taux de survie en mer. Le paragraphe qui suit présente un exemple de projets d'évaluation des stocks réalisés en collaboration avec les collectivités autochtones.

La rivière Miramichi est l'une des plus grandes et des plus illustres rivières à saumon du monde entier. Deux Premières nations Micmaques ont uni leurs efforts à ceux du personnel scientifique de la Région de gestion des pêches du Golfe du MPO, afin de réaliser une évaluation des stocks de la population de saumon atlantique qui revient dans la rivière Miramichi après avoir séjourné dans des eaux éloignées. Les examens annuels réalisés dans le cadre de la SRPA comprennent le marquage et la remise à l'eau de gros saumons et de madeleineaux par la Première nation Natuaquanek (Eel Ground) et la recapture des poissons marqués en amont par la Première nation Metepenagiag (Red Bank) dans les eaux à marée de la rivière Miramichi du nord-ouest. Le personnel de la Première nation Natuaquanek a aussi marqué et libéré des gros saumons et des madeleineaux capturés dans une trappe en filet qu'elle utilise à des fins scientifiques seulement dans les eaux à marée de la partie inférieure de la Miramichi du sud-ouest et recueille des données sur les recaptures dans une trappe en filet située un peu en amont du lit de marée. Cette seconde trappe sert à la pêche à des fins alimentaires, aussi bien que scientifiques. La plupart des trappes qui sont utilisées à des fins d'évaluation des stocks par les collectivités autochtones servent aussi pour la pêche de subsistance. Afin de s'assurer qu'un nombre suffisant de poissons sont marqués en aval pour obtenir une estimation fiable de la population, cependant, la Première nation Natuaquanek utilise d'autres engins pour capturer un nombre limité de gros saumons dans le cadre sa pêche à des fins alimentaires, sociales et rituelles. Son personnel marque et libère tous les saumons pluribermarins (de gros saumons qui portent des œufs) capturés dans ses trappes en filets. Par ailleurs, la Première nation Metepenagiag a décidé de ne pas utiliser de filets maillants. Son personnel capture un nombre limité de saumons atlantiques à des fins alimentaires, sociales et rituelles au moyen de trappes de recapture, après que toutes les données scientifiques aient été enregistrées pour chaque poisson. Les statistiques de la pêche de subsistance recueillies et rassemblées par les gardes-pêche autochtones et les équipes affectées aux trappes en filet sont transmises au MPO en vue d'être utilisées pour les évaluations des stocks. Les données de marquage et de recapture, associées à d'autres renseignements, permettent d'évaluer l'état actuel des stocks et les perspectives de retours pour l'année suivante.

Les gardes-pêche font aussi des patrouilles conjointes avec les agents des pêches du MPO dans les eaux à marée et les eaux marines à l'appui de la conservation et pour assurer une gestion ordonnée de la pêche.

Région de Terre-Neuve

BUDGET TOTAL

En 1999-2000, la Région de Terre-Neuve a disposé d'un budget de cogestion de 995 000 \$, qui comprenait un supplément de 295 000 \$ provenant des réserves de l'AC.

Nombre d'ententes et d'emplois

Des ententes ont été conclues avec cinq groupes autochtones de la Région de Terre-Neuve en 1999-2000. Elles ont permis à 33 Autochtones d'occuper des emplois saisonniers, 28 comme gardes-pêche et cinq, dans d'autres domaines de la gestion des pêches.

PERMIS DE PÊCHE COMMERCIALE

La Région de Terre-Neuve a pu participer au programme de transfert des allocations de la SRPA pour la première fois cette année. Un permis de pêche du thon à la grandeur de l'Atlantique a été retiré, de même qu'une entreprise de pêche du noyau qui détenait des permis de pêche du poisson de fond, du homard, du pétoncle, du hareng et du maquereau. Ces permis seront accordés à des Premières nations dans le cadre d'ententes futures en vertu de la SRPA.

GRANDS PROJETS

Pêche commerciale communautaire de l'omble - LIA

Un permis de pêche communautaire commerciale de l'omble a été accordé à la LIA, en vertu duquel celle-ci a désigné 50 de ses membres pour capturer individuellement le quota d'omble assigné à ce secteur. Le quota a été affecté à des baies particulières qui sont toutes au nord de Nain et, une fois encore, a donné aux membres de la LIA un accès aux ressources halieutiques ainsi qu'à des emplois à l'usine de poisson de Nain.

Pêche indicatrice, rivière Conne

Dans le cadre d'un permis de pêche communautaire de subsistance dans la rivière Conne, la Région, en collaboration avec la Direction des sciences et la bande de Conne River a organisé une pêche indicatrice en 1999. Cette pêche est pratiquée un peu partout dans la province. Elle est coordonnée par la

Direction des sciences et menée par des pêcheurs commerciaux. Le projet de la rivière Conne est unique puisque des Autochtones participent directement, en collaboration avec le MPO, à la capture de la morue dans la zone 3PS. Les Autochtones de Conne River collaborent directement aux travaux scientifiques et, lorsque ceux-ci sont terminés, la morue est distribuée à toute la collectivité pour sa subsistance. Cette entente a eu beaucoup de succès depuis ses débuts puisqu'elle répond aux besoins des scientifiques, tout en fournissant du poisson à des fins alimentaires à la bande de Conne River. Elle aura des avantages pour la bande, à mesure que celle-ci s'orientera vers la pêche commerciale communautaire.

Questions importantes pour la saison 1999-2000

Examen du programme de gardes-pêche autochtones

Le programme de gardes-pêche autochtones, entrepris en tant qu'élément clé de la Stratégie relative aux pêches autochtones en 1992, visait à accroître la capacité, à améliorer la co-gestion et à favoriser l'amélioration des relations de travail avec les Premières nations.

Des fonds ont été accordés aux Premières nations pour l'emploi d'Autochtones en vue d'aider Pêches et Océans Canada à appliquer les règlements de pêche touchant les Autochtones; la formation a été assurée par le MPO. Les activités du programme étaient à l'origine axées sur la conservation et la protection, mais elles ont été étendues par la suite de manière à y inclure l'évaluation des stocks et les activités relatives à l'habitat.

Bien que le programme ait connu plus de succès dans certaines régions telles que le bassin hydrographique de la Skeena que dans d'autres, il n'a généralement pas réussi à combler les attentes des Premières nations ou du Ministère.

Un examen complet a donc été entrepris il y a deux ans par Bob Warren de la Région du Pacifique; il comprenait des consultations des Premières nations du Pacifique à l'Atlantique, du personnel du MPO, d'autres ministères, et des promoteurs de la police autochtone.

L'examen en est arrivé à un certain nombre de conclusions, notamment une grande incertitude à propos de la valeur et des objectifs du programme, à l'absence d'un rôle bien défini pour les gardes-pêche et à l'absence de structures administratives appropriées pour soutenir cette initiative.

De plus, l'incertitude à propos de la permanence des fonds a créé des lacunes sur le plan de l'emploi et des difficultés pour le maintien en poste du personnel qualifié. Cependant, malgré tous ces problèmes, on observe une amélioration de la conformité dans le cadre des pêches des Autochtones à l'égard desquelles des gardes-pêche ont été désignées.

Le rapport préliminaire résultant de l'examen recommande un certain nombre de changements et d'améliorations au Programme, notamment les suivants :

- Le Programme d'agents des pêches/gardes-pêche autochtones devrait être maintenu et rétabli comme programme du MPO, où il relèverait de C et P, avec des objectifs, des politiques et des marches à suivre bien définis. Il faut prévoir une évolution et une amélioration continues du programme grâce, entre autres, à un examen attentif des propositions présentées par les groupes autochtones. (la SRPA continuerait de diriger la négociation des ententes).
- Le Programme d'AP/GP autochtones devrait contribuer à l'avancement des objectifs du MPO et des Premières nations d'améliorer la gestion des pêches et de l'habitat, et les objectifs du gouvernement de favoriser l'autosuffisance et l'autonomie gouvernementale des Autochtones, en contribuant à l'accroissement de la capacité autochtone de diriger les activités d'application de la loi dans les domaines des pêches et de la gestion de l'habitat.
- Un Comité directeur national du programme devrait être formé pour faire des recommandations de changements à apporter à la conception du programme. Le Comité devrait comprendre des représentants des Premières nations, de Pêches et Océans Canada, d'Affaires indiennes et du Nord canadien, du Solliciteur général, des forces policières des Premières nations et de Développement des ressources humaines Canada.
- Le Programme d'AP/GP autochtones devrait être défini en fonction des activités d'observation, d'application des règlements et peut-être de surveillance et devrait garantir la compatibilité avec l'organisation du MPO et le maintien des normes professionnelles d'application de la loi.
- Le Comité directeur national du programme devrait faire des recommandations à la haute direction à propos des normes de commandement, de contrôle et de soutien qui doivent être respectées par les organisations qui emploient des AP/GP autochtones à chaque niveau désigné du pouvoir d'application des règlements, établi dans le cadre du programme.
- Il faut étudier les méthodes nécessaires pour garantir l'indépendance des agents des pêches/gardes-pêche autochtones par rapport aux organes politiques.
- Il faut examiner les méthodes pouvant permettre d'assurer une application uniforme et équitable de la loi par le personnel d'application des règlements employé par les groupes autochtones et par le MPO, y compris l'obligation, pour les premiers, de respecter les politiques, les marches à suivre, les lignes directrices et les normes d'application des règlements du MPO.

- Les normes de recrutement et de formation de tous les agents ayant des pouvoirs illimités en vertu de la Loi doivent être identiques.
- Conservation et Protection, avec les négociateurs de la SRPA et les groupes autochtones, devrait établir des plans triennaux pour le perfectionnement des groupes d'agents des pêches/gardes-pêche autochtones, sans oublier les plans de formation connexes (y compris la formation pratique). Ces plans de formation devraient être revus chaque année.
- Le MPO devrait trouver des méthodes visant à accroître la capacité de Conservation et Protection de fournir la formation pratique, tout en maintenant l'équivalence de formation pour tous les agents des pêches et les gardes-pêche autochtones et non autochtones.
- La Direction de la conservation et de la protection devrait viser une augmentation des niveaux de référence du MPO pour soutenir les activités croissantes de conservation et de protection, y compris un élargissement du rôle et de la période d'emploi des agents des pêches/gardes-pêche autochtones. Pour l'obtention de nouvelles ressources à l'extérieur du MPO, on devrait se pencher sur la contribution du programme aux objectifs du gouvernement liés principalement aux peuples autochtones.
- il faudrait songer à prolonger automatiquement les ententes d'AP/GP autochtones et le financement des programmes d'AP/GP autochtones, pendant la période normale de négociations du renouvellement des ententes au titre de la SRPA.
- La haute direction du MPO devrait envisager la mise en œuvre de projets d'AP/GP pilotes sélectifs par l'entremise du Comité directeur national du programme afin de vérifier les concepts mis de l'avant par le présent examen pour l'application du renouvelé du programme.

Avant de parachever le rapport et de mettre en œuvre un programme renouvelé de gardes-pêche, le MPO a entrepris des consultations des Premières nations et des principaux dirigeants autochtones, au printemps 2000, afin de s'assurer que le rapport tient bien compte de leurs points de vue. Le personnel du MPO, surtout celui de Conservation et protection, sera aussi consulté. On s'attend à ce que les projets pilotes d'application des règlements soient répartis sur plusieurs années.

Le jugement de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Marshall

Interprétation, répercussions et lignes directrices intérimaires

1. Contexte

Les politiques du ministère des Pêches et des Océans concernant la pêche par les Autochtones au Canada ont rapidement évolué depuis 1990, année où la Cour suprême a jugé, dans *R. c. Sparrow*, qu'il existait un droit ancestral de pêche à des fins alimentaires, sociales et rituelles. Par conséquent, un cadre stratégique et réglementaire a été mis en place pour permettre au MPO et aux collectivités autochtones de co-gérer une large gamme d'activités, allant des pêches de subsistance aux pêches commerciales.

L'arrêt *Marshall* a été une étape importante vers l'accroissement de la participation des Autochtones à la pêche commerciale. Comme dans le cas du jugement *Sparrow* qui l'a précédé, l'arrêt *Marshall* exigera un réexamen des politiques et des régimes de gestion existants, pendant que se déroulent des entretiens avec les groupes autochtones et avec l'industrie.

2. L'arrêt Marshall : Ce qu'il contient

La Cour suprême a déterminé qu'un Traité de paix et d'amitié, conclu en 1760 par la Couronne britannique et les Mi'kmaq, affirmait le droit du peuple Mi'kmaq de continuer de pouvoir pratiquer la chasse la pêche et la cueillette et d'échanger le produit de ces activités pour se procurer ce qui, en 1760, était considéré comme les « biens nécessaires ». La Cour a noté que l'origine de cette clause concernant le commerce remontait à des négociations antérieures avec les Malécites et les Pescomodys qui vivaient dans l'actuel Nouveau-Brunswick. Les Mi'kmaq ont accepté de faire la paix aux même conditions.

La Cour a conclu que, de nos jours, l'expression « biens nécessaires » s'entend d'une « subsistance convenable », ce qui par ailleurs a été interprété comme englobant les nécessités de base telles que « la nourriture, le vêtement et le logement, complété[s] par quelques commodités de la vie ». Elle ne s'étend pas à l'accumulation de richesses illimitées. Le tribunal a conclu également que pour faire un commerce valable, les bénéficiaires du traité avaient le droit implicite de chasser, de pêcher et de faire la cueillette afin d'avoir quelque chose à échanger pour se procurer les biens nécessaires. Il a ajouté que ce droit de récolter et de commercer pour obtenir les biens nécessaires pouvait être réglementé par le gouvernement et circonscrit à des limites appropriées.

Le 17 novembre 1999, dans les raisons invoquées pour rejeter une requête en nouvelle audition et en sursis à l'exécution de l'arrêt Marshall, la Cour a expliqué et précisé un certain nombre des aspects de sa décision antérieure. Ainsi, elle a souligné le pouvoir de réglementation par le gouvernement fédéral de l'exercice de droits issus du traité. Elle a précisé que les droits issus du traité étaient de nature collective, mais pouvaient être exercés par les membres des communautés titulaires de ces droits en vertu du pouvoir de ces communautés. De plus, elle a noté que l'exercice des droits issus du traité était limité au territoire traditionnellement utilisé par la communauté locale qui a conclu un traité et, en ce qui a trait aux ressources fauniques et halieutiques, s'applique aux ressources traditionnellement « cueillies » dans une économie autochtone.

3. L'arrêt Marshall, Interprétation

Selon le ministère des Pêches et des Océans, les points qui suivent ressortent clairement de l'arrêt Marshall et sont réaffirmés dans les motifs du jugement dans des affaires antérieures :

- Les avantages issus du traité s'appliquent aux groupes qui ont succédé aux groupes des Mi'kmaq, Malécites et Pescomodys qui ont signé le Traité de 1760 et des traités semblables en 1761.
- Les bénéficiaires des traités ont le droit de récolter des ressources halieutiques afin de pouvoir vendre le poisson en vue d'assurer leur « subsistance convenable », mais ce droit ne comprend pas l'accumulation de richesses.
- Le droit est de nature communautaire. Bien qu'il permette à des particuliers de pêcher, il est détenu par la communauté et ne peut être exercé que dans les territoires traditionnels.
- Le droit peut être réglementé et les règlements ne portent pas atteinte au droit.
- Même lorsque la réglementation risque de porter atteinte au droit dans une certaine mesure, il peut être justifié pour des raisons légitimes telles que la conservation, la santé et la sécurité du public, le maintien d'une gestion ordonnée de la pêche, l'équité régionale et économique et la nécessité de

tenir compte de la dépendance historique d'autres pêcheurs à l'égard de la pêche.

- En réglementant le droit, avec justification, des critères peuvent être établis quant à la zone de pêche, au nombre de captures, aux engins utilisés, aux exigences de surveillance et de compte rendu et aux périodes de fermeture.
- Le droit issu du traité n'a pas nécessairement priorité sur tous les autres. Ce qui est nécessaire est un « accès équitable » aux ressources en vue de permettre aux bénéficiaires de traité d'assurer une subsistance convenable.

4. L'arrêté *Marshall*, Répercussions

En vertu de la Stratégie relative aux pêches autochtones, le MPO a fourni aux groupes autochtones un accès à la pêche à des fins alimentaires, sociales et rituelles, ainsi qu'un accès à la pêche commerciale dans le cadre du programme de transfert des allocations et d'autres moyens. L'arrêté *Marshall* exige que le MPO fournisse aux bénéficiaires de traité un accès additionnel à la pêche en vertu des droits issus du traité.

La plupart des pêches commerciales sont plus ou moins saturées et la participation y est limitée par le nombre de permis. L'admission de nouveaux venus exigera une gestion très attentive. En outre, les jugements antérieurs de la Cour suprême font ressortir l'importance pour le gouvernement d'étudier des questions telles que l'accès avec les peuples autochtones en cause. Le MPO s'est aussi engagé à consulter les groupes commerciaux sur la meilleure façon de permettre l'accès à des nouveaux venus dans des pêches où la participation est saturée. Ces discussions prendront un certain temps.

L'arrêté *Marshall* entraînera des rajustements importants à la pêche commerciale dans la région du Canada atlantique. Au cours des entretiens, des modèles différents de gestion des pêches pourraient être proposés. Le MPO est ouvert à toute suggestion de nouvelle méthode de gestion des pêches, à condition qu'elle soit juste et efficace et qu'elle respecte les normes du gouvernement à l'égard de la santé et de la sécurité de l'approvisionnement alimentaire.

5. Réponse

Le ministre des Pêches et des Océans a nommé M. James MacKenzie à titre de représentant fédéral en chef pour s'entretenir des détails de nouvelles ententes de pêche avec les groupes autochtones. Ces discussions sont en cours et visent au départ à établir le processus à suivre au cours de l'hiver.

Des entretiens ont eu lieu pendant l'hiver en vue d'arriver à des ententes provisoires entre les groupes autochtones et le gouvernement fédéral sur les mesures de pêche à prendre pour l'année 2000. Jusqu'à maintenant, des ententes ont été conclues avec 29 groupes. Les entretiens se poursuivent avec les autres groupes qui n'ont pas encore signé d'entente.

Pour aider M. MacKenzie, M. Gilles Thériault a été nommé représentant fédéral adjoint. Son travail est d'assurer la liaison avec les groupes du secteur commercial et d'autres intervenants et de faciliter la consultation de ces derniers. Il relève directement de M. MacKenzie et représente une partie intégrante du processus global qui consiste à assurer un accès équitable aux nouveaux venus dans des pêches dont la participation est entièrement saturée.

Certains groupes autochtones ont commencé à pêcher immédiatement après le 17 septembre 1999, date à laquelle la Cour suprême a rendu sa décision. En attendant la conclusion des ententes entre les groupes autochtones et le MPO sur les mesures de pêche, des mesures provisoires doivent être prises afin de garantir, entre autres, que les impératifs de conservation seront satisfaits, que la pêche est pratiquée de façon ordonnée et que les intérêts des autres usagers des ressources sont respectés. Ces mesures provisoires seront basées sur la politique et le cadre réglementaire existants, rajustés pour tenir compte des droits issus de traité.

Bien que ces mesures visent à assurer le respect des droits issus de traité à court terme, elles n'éliminent pas les changements apportés aux régimes de gestion des pêches à long terme qui pourraient survenir au cours des entretiens visant à permettre l'accès aux Autochtones.

6. Lignes directrices provisoires

Le MPO suivra les lignes directrices provisoires exposées ci-dessous qui seront appliquées, d'ici la fin des entretiens avec les groupes autochtones. Ces mesures provisoires ne portent nullement atteinte à la position en droit du MPO et des groupes autochtones ou à toute entente à long terme qui pourrait être conclue pendant les entretiens en cours.

Le MPO respectera les droits issus de traité de la façon suivante :

- Le MPO négociera l'accès aux pêches commerciales avec les groupes autochtones.
- Le MPO fournira pour les groupes autochtones, un accès provisoire aux pêches, au cas par cas, en tenant compte :

- de l'importance primordiale des impératifs de conservation et de l'approche de précaution lorsqu'il déterminera les moyens de faciliter l'accès des nouveaux venus.
- du déplacement de pêcheurs existants ou des répercussions sur ces derniers, et des questions d'équité régionale et économique.
- Le MPO consultera les Autochtones au sujet de la gestion de leurs pêches et, lorsqu'une entente sera conclue, s'assurera que des mesures sont prises pour que leurs collectivités aient un rôle à jouer sur le plan de la gestion de leurs pêches, conformément à l'entente et au permis communautaire.
- Lorsqu'aucune entente n'est conclue, le MPO délivrera un permis communautaire. Le permis établira les conditions de pêche.

En attendant le résultat des entretiens sur l'accès à la pêche, le MPO réglementera toutes les pêches, y compris celles qui sont pratiquées en vertu de droits issus de traité, de la manière suivante :

L'activité dans le cadre des pêches gérées par le MPO doit être autorisée par ce dernier. Pour la pêche commerciale, il le fait par des permis qui sont délivrés à des particuliers ou à des entreprises de pêche et, dans le cas des pêches autochtones, par des permis communautaires délivrés aux groupes autochtones (à moins que d'autres moyens ne soient mis en place). Pour favoriser l'exercice des droits issus de traité provisoirement, le MPO :

- délivrera des permis communautaires :
 - qui établissent les mesures de conservation applicables comme le genre et le nombre d'engins de pêche,
 - qui fixent une quantité ou un quota convenu pour la pêche ou, en l'absence d'une entente, qui fixent une quantité ou un quota raisonnable pour la pêche,
 - qui déterminent le moment et la zone où la pêche doit être pratiquée,
 - qui établissent les méthodes de surveillance et de compte rendu.
- En plus des mesures de gestion de la pêche décrites ci-dessus, les activités seront pratiquées conformément aux règlements touchant la sécurité et la santé publiques.
- Pour protéger l'intégrité des droits issus de traité et pour assurer une gestion ordonnée de la pêche, si un garde-pêche ou un agent des pêches le demande, les personnes qui pêchent en vertu d'un permis communautaire doivent fournir la preuve qu'elles ont été désignées par le groupe autochtone qui a été autorisé à pêcher.
- À moins d'une entente conclue entre le groupe autochtone et le MPO, les méthodes habituelles d'application des règlements seront appliquées aux non-Autochtones se trouvant à bord d'un bateau utilisé pour pêcher en dehors des pêcheries où les activités sont autorisées à des fins commerciales en vertu d'un permis.

- L'accès non autorisé à la pêche dans les eaux canadiennes par des personnes qui ne sont pas citoyennes du Canada sera assujetti aux mesures d'application de la *Loi sur la protection des pêches côtières*, quelle que soit leur présomption aux avantages issus de traité.

7. Prochaines étapes

Le MPO poursuivra les entretiens avec les groupes autochtones et les intérêts commerciaux et continuera à s'efforcer d'établir des ententes de pêche avec des groupes autochtones pour 2000. Ce processus n'est pas considéré comme un moyen d'arriver à établir des ententes finales qui définissent les droits issus de traité. Leur but est plutôt d'établir des dispositions pratiques pour la pêche qui tiennent compte des intérêts des groupes autochtones. Les mesures provisoires mentionnées ci-dessus demeurent en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient remplacées par des mesures de gestion révisées découlant du processus de discussion.